

Les animaux domestiques

Si vous avez des animaux chez vous, il y a des règles à respecter.
Certains animaux ne peuvent pas être gardés dans un appartement.
Les propriétaires de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Dans des appartements loués, les locataires peuvent avoir des petits animaux de compagnie comme des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, les propriétaires peuvent interdire, dans le contrat de bail, d'avoir des animaux plus grands comme les chats ou les chiens. Le propriétaire peut aussi interdire des animaux bruyants ou dangereux. Avant d'avoir un animal, il faut demander la permission au propriétaire de l'appartement.

Les propriétaires d'animaux doivent respecter les lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (par exemple les lapins) ou il faut des cages assez grandes.

Certains animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres animaux, il faut une autorisation spéciale du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Les chiens

Dans le canton du Jura, il existe des règles spéciales pour les chiens :

- Tous les chiens doivent avoir une puce électronique sous la peau. Ils doivent aussi être enregistrés. Le propriétaire reçoit une carte d'identité pour son chien.

Attention, cette carte n'est pas le passeport pour animaux domestiques utilisé lors des voyages à l'étranger.

- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Il faut payer une taxe chaque année.
- Les propriétaires de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal.

Sinon, ils peuvent recevoir une amende.

- Il est conseillé de suivre des cours de dressage pour les chiens.
- Pour avoir des chiens de certaines races, comme les Pitbulls ou les Rottweilers, il faut une autorisation spéciale.

Le ou la vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-animaux-domestiques